

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-29x-00646 Référence de la demande : n°2018-00646-011-001

Dénomination du projet : Projet urbain Bordeaux Brazza

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 16/05/2018

Lieu des opérations : 33000 - Bordeaux

Bénéficiaire : JUPPE Alain - Bordeaux Métropole

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier est clairement présenté et exposé tout en respectant les exigences d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Les inventaires sont satisfaisants et font ressortir un intérêt pour :

- la flore avec deux espèces protégées : le lotier hispide et le Lotier grêle,
- les amphibiens dont l'Alyte accoucheur, le Triton palmé et la Rainette méridionale,
- trois espèces de chiroptères : les Noctules de Leisler et commune et la Pipistrelle commune,
- les oiseaux dont la Bouscarle de Cetti, la Cisticole des joncs, la Bergeronnette printanière mais aussi l'Epervier d' Europe, le Traquet motteux et le chardonneret.

En termes d'habitats naturels, le projet conduit à la disparition de 1,5 hectare à 5 hectares de zones humides, 4 à 5 hectares de fourrés, boisements divers, et à des friches/prairies sur plus de 10 hectares colonisées par les espèces décrites ci-dessus.

En terme d'impacts résiduels, à partir où l'ensemble du secteur est urbanisé, la ratio de compensation est à reconsidérer et les continuités écologiques à mieux définir.

Les poses de nichoirs ne compensent pas mais sont des mesures d'accompagnement du fait de leur caractère aléatoire et artificiel.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- ce ne sont pas 3,6 hectares mais 5 hectares à compenser sur la rive gauche sur le site de Bordeaux-Lac, qui constitue une excellente localisation dans un contexte écologique à conforter, pour mieux tenir compte des ratios de compensation ;
- les mesures compensatoires in-situ doivent mieux contribuer à la préservation des continuités écologiques le long de l'ex-voie de chemin de fer d'une part, avec le parc de l'Ermitage au nord en tenant davantage compte des formations naturelles du nord du site, et enfin avec le projet Bastide-Niel, par préservation-gestion des entrées sur ces sites de valeur écologique certaine au sud et au nord-est du projet ;
- des mesures de limitation de pollution lumineuse "doivent" et non pas "pourraient" être mises en oeuvre ;
- les aménagements paysagers traversant la future urbanisation du site doivent être conçus comme des corridors écologiques avec gestion des prairies plutôt qu'en mode "pelouses" et des arbres d'origine locale ;
- rien n'est dit sur les rives de la Garonne qui demeure un axe de circulation et de migration de nombreuses espèces. Il n'en est pas du tout question. C'est un secteur idéal à préserver.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 1er août 2018

Signature :

